

Délibération n°059-2024

Lancement de la nouvelle délégation de service public de la crèche

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	14	15
Date de convocation		
20 septembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse

Par délibération en date du 27 juin dernier, le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement d'une délégation de service public par affermage pour la gestion de la crèche multi-accueil Les Petits Joncs, à l'issue du contrat en cours, le 31 décembre prochain.

Mais la procédure de passation des contrats de concession et de délégations de service public est particulièrement complexe et contraignante, et il s'avère ainsi que le lancement d'une délégation de service public, même dans le cas d'un renouvellement, doit être précédé d'un rapport sur le principe de la délégation, soumis à l'assemblée délibérante pour approbation.

Le rapport sur le principe de la délégation de service public rappelle dans un premier temps le contexte de cette délégation, soit le dispositif en cours et les objectifs attendus dans le cadre du renouvellement.

Il présente ensuite les modes de gestion potentiels, à savoir la régie, le marché public, et la délégation de service public, avant une analyse comparative des avantages et des inconvénients de chacun de ces modes de gestion pour poser objectivement le principe de la délégation de service public. Dans ce cadre qu'il propose de retenir, le rapport expose finalement les caractéristiques du futur contrat. C'est ainsi, en substance, que la gestion de la crèche multi-accueil Les Petits Joncs sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation et la participation de la commune.

L'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la commune de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'ensemble des installations de la crèche multi-accueil lui sera remis pour la durée du contrat, soit 5 ans, et il sera chargé de les conduire et d'en assurer la maintenance et le renouvellement, à l'exception du gros œuvre.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle impose notamment des modalités de mise en concurrence : le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de délégations de services publics dont la composition a été arrêtée par délibération du 21 janvier 2021 modifiée par délibération du 27 juin 2024. A l'issue de la remise des offres, la Commission de DSP émet un avis et autorise Monsieur le Maire à entreprendre une négociation avec les candidats les mieux placés, le cas échéant ; et à l'issue des négociations éventuelles, Monsieur le Maire soumettra le choix du lauréat à l'assemblée municipale pour finaliser le contrat de DSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1410-1 à L.1411-19 et R.1410-1 à R.1411-8,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.1120-1 à L.1122-1, L.3000-1 à L.3000-4, L.3111-1 à L.3222-1, R.3111-1 à R.3222-1,

Vu sa délibération n°003-2021 du 21 janvier 2021 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil pour une durée de trois ans,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec l'IFAC le 9 décembre 2021, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Vu sa délibération n°045-2024 du 27 juin 2024,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

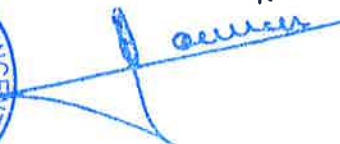
DECIDE

1. D'approuver le principe de la délégation de service public pour la gestion de la crèche multi-accueil Les Petits Joncs.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public.

Le Secrétaire de séance
Cédric DAYDE



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr